



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnités journalières

Question écrite n° 75790

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie, aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la situation d'un artisan qui, n'ayant pas une année d'activité, après avoir été ouvrier du bâtiment, ne peut bénéficier d'aucune indemnité journalière après une opération récente. Il semblerait qu'il existe un vide juridique à cet égard, l'intéressé n'ayant pu bénéficier que d'une aide aux assurés en difficulté de la caisse régionale des artisans et commerçants du Pas-de-Calais. Il lui demande les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de ce constat, alors qu'il aurait pu percevoir une telle indemnité si, avant la création de son entreprise artisanale, il avait été au chômage, ce qui est un comble.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75790

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : industrie, PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mai 2002, page 2276